

Communiqué de presse



Groupement de sylviculteurs
Chartreuse Isère

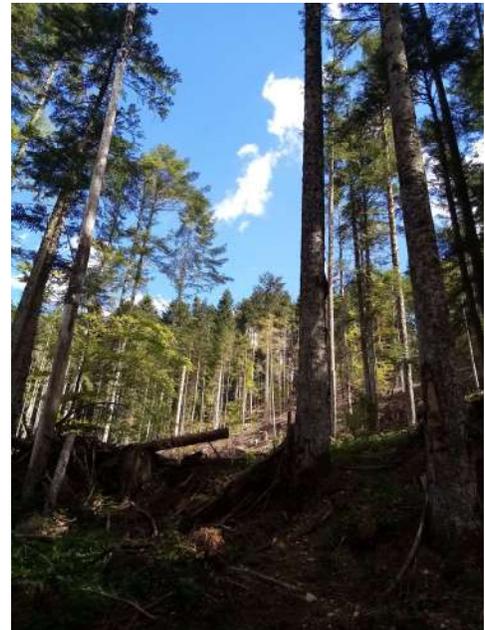


Comité Interprofessionnel
Bois de Chartreuse

Forêt de Chartreuse - Attention aux coupes trop fortes !!

La Chartreuse, une forêt de montagne qui produit du bois recherché

Avec l'envolée de la demande en bois, les forêts de Chartreuse et les bois qu'elles produisent suscitent un grand intérêt. En effet, le massif compte près de 25 000 ha de forêt privée répartie entre plus de 17 000 propriétaires forestiers. La qualité des bois est même reconnue par une AOC depuis fin 2018. Malgré la faible surface moyenne par propriétaire (1,5ha), le massif de Chartreuse bénéficie d'un réseau de propriétaires forestiers structurés en associations qui représente près du tiers de la surface de forêt privée. En général, ces propriétaires s'informent et se forment sur la gestion forestière et connaissent bien les acheteurs de bois ou font appel à des gestionnaires forestiers.



Une gestion des forêts essentielle au maintien de leurs rôles

La gestion des forêts du massif s'appuie sur les principes de la futaie irrégulière. Il s'agit d'un mode de gestion adapté à la forêt de montagne qui évite les coupes rases et donc la mise à nu des sols sur de grandes surfaces. Pour simplifier, il s'agit de prélever régulièrement, tous les 8 à 12 ans environ, des volumes de bois n'excédant pas le ¼ des volumes de bois sur pied. Bien réalisée, cette gestion permet la production dans le long terme de bois de qualité et le maintien de forêts en bonne santé qui protègent contre les chutes de rochers.

Une méconnaissance de la gestion forestière qui peut profiter à certains

Malheureusement, de nombreux propriétaires forestiers n'ont pas une connaissance suffisante de leur patrimoine, au point, parfois, de découvrir leur forêt lorsqu'une proposition d'achat de bois leur est faite. Cette ignorance peut leur coûter cher ainsi qu'à leurs voisins et à la collectivité. Pour un propriétaire forestier peu informé, il est forcément difficile de savoir si les sommes proposées ou les volumes calculés pour l'achat de bois sur pied sont en lien avec la réalité. Et une fois que la coupe est réalisée, il ne reste plus au propriétaire qu'à constater les dégâts...

Des coupes fortes aux effets non négligeables pour la santé des forêts et les paysages

Car les coupes trop fortes en forêt de montagne peuvent avoir des conséquences non négligeables. Tout d'abord, les arbres qui restent en place sont exposés au soleil et stressés par la disparition d'une certaine « ambiance forestière ». Cela entraîne très souvent un dépérissement de ces arbres mais aussi de ceux présents sur les parcelles voisines, également exposés. Ensuite, la mise à nu des sols peut avoir des conséquences et entraîner érosion et chute de bloc dans les secteurs de fortes pentes. Cela libère également le carbone contenu dans le sol, ce qui n'est pas neutre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. La lumière arrivant au sol peut entraîner l'explosion de végétation limitant la régénération naturelle de la forêt. Enfin, ces coupes impactent les paysages. Car, par effet « tâche d'huile » elles ont tendance à s'élargir au fil des années et des propriétaires voisins obligés de couper suite à des attaques de ravageurs ou cédant à la tentation d'acheteurs peu scrupuleux.



Avant toute décision, se renseigner et s'informer

Il existe des solutions pour limiter ces risques. La plus simple, quand on est propriétaire forestier, est de se renseigner avant de prendre toute décision en prenant contact avec les groupements de sylviculteurs locaux et les techniciens du Centre National de la Propriété Forestière. Ils sont là pour donner gratuitement aux propriétaires forestiers toutes les informations nécessaires pour préserver la gestion durable des forêts de Chartreuse.

Contacts utiles :

- Groupement de sylviculteurs Chartreuse Isère - bruno.montagnat@orange.fr
- Centre national de la propriété forestière (secteur Chartreuse-Isère) – juliette.venturini@cnpf.fr

Un cadre réglementaire à ne pas négliger

En Isère, l'Etat oblige tout propriétaire forestier sans document de gestion à lui demander une autorisation s'il réalise ou fait réaliser une coupe sur une surface de plus de 2ha enlevant plus de la moitié du volume des arbres (arrêté n°2007-04583). De plus, toute coupe rase de plus de 1ha doit être suivie d'un renouvellement du couvert forestier dans les 5 ans (arrêté n°2009-06809). Plus d'informations sur www.isere.gouv.fr, rubrique « politiques publiques ».



« La gestion forestière ne doit pas consister à uniquement enlever les beaux arbres et laisser tout le reste » →